

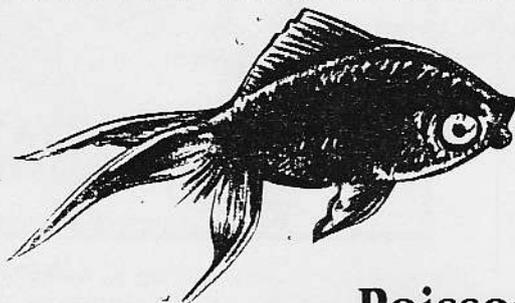
La lettre d' "EAU - SECOURS"

Association grenobloise des usagers de l'eau
• 97, Galerie de l'Arlequin • 38 100 GRENOBLE •
Téléphone - répondeur : 0476 097 122 • N° 2 • Janvier 1997

Destinataire:

Sommaire

<i>Poisson</i>	P.1
<i>EAU SECOURS continue</i>	P.1
<i>Comité des usagers</i>	P.2
<i>Pour les constructeurs de l'A-51</i>	P.2
<i>La S.D.H. sur la bonne voie</i>	P.2
<i>La métamorphose</i>	P.3
<i>Questions - réponses</i>	P.3
<i>Lecture critique de la presse</i>	P.4



Poisson



Les poissons, les nageurs, les bateaux
Transforment l'eau.

L'eau est douce et ne bouge
Que pour ce qui la touche.

Le poisson avance
Comme un doigt dans un gant,
Le nageur danse lentement
Et la voile respire.

Mais l'eau douce bouge
Pour ce qui la touche.

Pour le poisson, pour le nageur, pour le bateau
Qu'elle porte
Et qu'elle emporte.

Paul Eluard

EDITORIAL

EAU-SECOURS continue

L'assemblée générale du 5 décembre dernier a permis d'établir un bilan de nos activités passées, des résultats obtenus et d'esquisser quelques perspectives pour le futur.

Pour nos adhérents, l'année 1996 restera celle où la municipalité élue en 1995, a signé de nouvelles conventions avec le groupe Lyonnaise des eaux, sur la délégation de gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce fait, venant après les engagements des candidats aux élections et les décisions adoptées par le conseil municipal du 7 décembre 1995, nous a surpris et déçus... Dès le 16 mars, la Lyonnaise des eaux annonçait qu'elle était parvenue à un accord avec la Ville de Grenoble. Accord extrêmement bénéfique pour elle, beaucoup moins pour la Ville et les usagers, comme nous l'expliquions en détail dans l'éditorial de notre première lettre.

La défense du service public de l'eau et de l'assainissement demeure le premier objectif d'Eau-Secours.

Qu'entendons-nous par là ?

Quatre grands groupes contrôlent le marché de l'eau en France, à l'échelon européen, comme à l'échelon local : la Compagnie Générale des Eaux, la Lyonnaise des Eaux, la SAUR et la CISE. (En juillet prochain, ils ne seront plus que 3, la SAUR ayant racheté la CISE). Ce groupes se sont diversifiés et sont devenus des acteurs économiques très puissants; ils sont aujourd'hui les interlocuteurs inévitables des élus municipaux pour de nombreux services, et, sauf exception, les élus de tous bords ne sont plus en mesure de leur tenir tête.

Les avenants aux contrats signés par la municipalité en 96 ne modifient pas leurs déséquilibres fondamentaux de 1989. Ainsi, les diminutions des tarifs consenties au 1er janvier 1996 sont inférieures à ce qu'elles auraient dû être du fait des suppressions de versements illégaux au budget municipal. Et d'autres dispositions menacent dangereusement les intérêts à long terme des usagers grenoblois.

Nous devons cependant noter un aspect positif : le mode de facturation est redevenu honnête puisque l'eau est désormais payée au "prorata temporis" c'est à dire au tarif en vigueur au moment de sa consommation. (EAU-SECOURS avait été la première à dénoncer les pratiques tarifaires frauduleuses mises en oeuvre par la COGESE entre 1989 et 1995)

Le "comité des usagers" dont nous annonçons la prochaine création dans notre lettre n° 1, a commencé à fonctionner (voir art. de M. Richard). Les usagers doivent faire la preuve qu'ils sont mieux à même que n'importe qui de défendre leurs intérêts. Ce comité aura aussi le devoir d'informer régulièrement les usagers des situations qu'il aura analysées.

La métamorphose de la Société des Eaux de Grenoble (ex-COGESE) est encore trop récente (25 octobre) pour que nous soyons en mesure d'analyser les effets du nouveau système mis en place. Mais nous suivrons de très près les dispositions des contrats de sous-traitance consentis par la Société des Eaux de Grenoble (S.E.G.) à la nouvelle " Société Grenobloise d'Eau et d'Assainissement " (S.G.E.A.). Ils constitueront de bons tests de la maîtrise de la Ville sur son prestataire de services.

Pierre Mas

Comité des usagers : bonne année !

" Le Comité d'Usagers étudiera l'ensemble des modifications du contrat portant sur les relations entre les usagers et la SEM. Il jouera un rôle permanent sur les prix et contrôlera la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement. " La mission du Comité des Usagers est ainsi définie dans le numéro spécial daté d'avril 1996 des "Nouvelles de la Mairie".

Dans sa Lettre de septembre 96 "Eau Secours" écrivait : " Notre association consacrera tous ses efforts au bon fonctionnement du Comité des usagers des services de l'Eau et de l'Assainissement. "

Suite à la proposition faite le 14 octobre 1996 par le Comité unanime, Monsieur le Maire a nommé votre serviteur Président de ce Comité.

Un premier bilan de notre travail peut être établi :

Des usagers, pas des assujettis

Un projet de règlement du service des eaux, rédigé par le Comité, a été remis à Monsieur Destot le 19 décembre 1996. Ce document important définit les relations entre l'exploitant et l'utilisateur. Il peut permettre de restaurer la confiance entre l'utilisateur client et le Service des Eaux car il est étroitement lié au contrat d'abonnement. Rédigé sans objectivité, il pourrait transformer l'utilisateur-client en assujéti.

Pour éviter cet écueil, le Comité a introduit, par exemple, dans son projet un article 2, intitulé " Obligations du Service " qui n'existait pas dans le règlement en vigueur. De même le Comité s'est aidé de la Recommandation n° 851 émise par la Commission des clauses abusives concernant les contrats de distribution d'eau (publiée au BOCC du 17/04/1985). Cette recommandation rejette notamment le système abusif de " la facture-contrat " : si vous payez une facture, alors vous êtes d'accord avec (tout) avenant au contrat.

Le 19 décembre 1996 Monsieur le Maire a eu aussi communication des deux vœux suivants, rédigés le 28/10/96 par le Comité.

Aider les personnes en difficulté

Le premier vœu est relatif au problème des factures impayées pour raisons économiques graves. Ce vœu demande, dans ce cas, à la Ville (autorité déléguante), de ne plus couper l'eau, de limiter la compétence de la Société des Eaux de Grenoble (SEG) pour engager des poursuites judiciaires envers ces usagers et de créer un "fonds de concours et de soutien" regroupant la SEG, le SGEA et les collectivités locales. Il est à noter que dans son projet de règlement du Service des Eaux le Comité stipule dans son article 21 *Paiement des fournitures d'eau* (alinéa 11) qu'en cas de fermeture du branchement pour impayé la réouverture peut se faire après adoption d'un plan d'apurement de la dette.

Apprendre à économiser une ressource naturelle

Si la consommation d'eau diminue, le prix du mètre cube augmentera. C'est le très absurde résultat de l'application des articles 8 et 11 de l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du 3 novembre 1989. Une étude rapide de l'évolution des consommations fait craindre que dès le 1er janvier 1998 le prix de l'eau ne soit sensiblement augmenté. Les consommateurs seraient sanctionnés parce qu'ils sont économes ! Le second vœu propose donc " qu'une étude rétrospective et prospective de l'évolution de la consommation confirmant ou infirmant les craintes du Comité des Usagers quant à une nouvelle diminution de la consommation et à ses conséquences sur le prix de l'eau soit mise en chantier. "

La phase de mise en place du Comité est aujourd'hui terminée. L'année 1997 doit amener les fruits du " suivi dans la plus stricte transparence des comptes, du fonctionnement et de l'exploitation du service " annoncés par le Maire dès avril 1996. Le Comité sera attentif à ce qu'il adviendra de ses propres propositions et apportera une critique constructive aux décisions relatives au service public de l'eau et de l'assainissement.

Michel Richard

Qui compose le Comité des usagers ?

Sur proposition des élus, le Conseil Municipal a invité les associations et organismes suivants à siéger au Comité des Usagers : ADT Quart Monde, AFOC (FO), ASSECO-CFDT, Association Eau Secours, Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, Chambre de l'Industrie Touristique et Hôtelière de l'Isère, Chambre Départementale des Copropriétaires et Propriétaires de l'Isère, Chambre des Métiers, Comité de Liaison des Unions de Quartier, Confédération Nationale du Logement, Confédération Syndicale des Familles, Confédération Syndicale du Cadre de Vie, Espaces Verts de la Ville de Grenoble, Fédération des Unions Commerciales de Grenoble, Grenoble Habitat, INDE-COSA-CGT, OPALE, SDH, Secours Catholique, Secours Populaire, Union Fédérale des Consommateurs de Grenoble.

Au total, quand tout le monde est là, ce sont plus de vingt personnes qui participent à l'élaboration des prises de position du Comité des Usagers.



(Merci au Canard Enchaîné)

Pour les constructeurs de l'A-51

" Souhaitons que tout sera mis en œuvre pour protéger à jamais notre eau de la pollution. C'est devenu si rare un verre d'eau pure, claire, cueillie au robinet ! "

Hubert Dubedout

(Avant-propos plaquette du Service des Eaux du 20 octobre 1970)

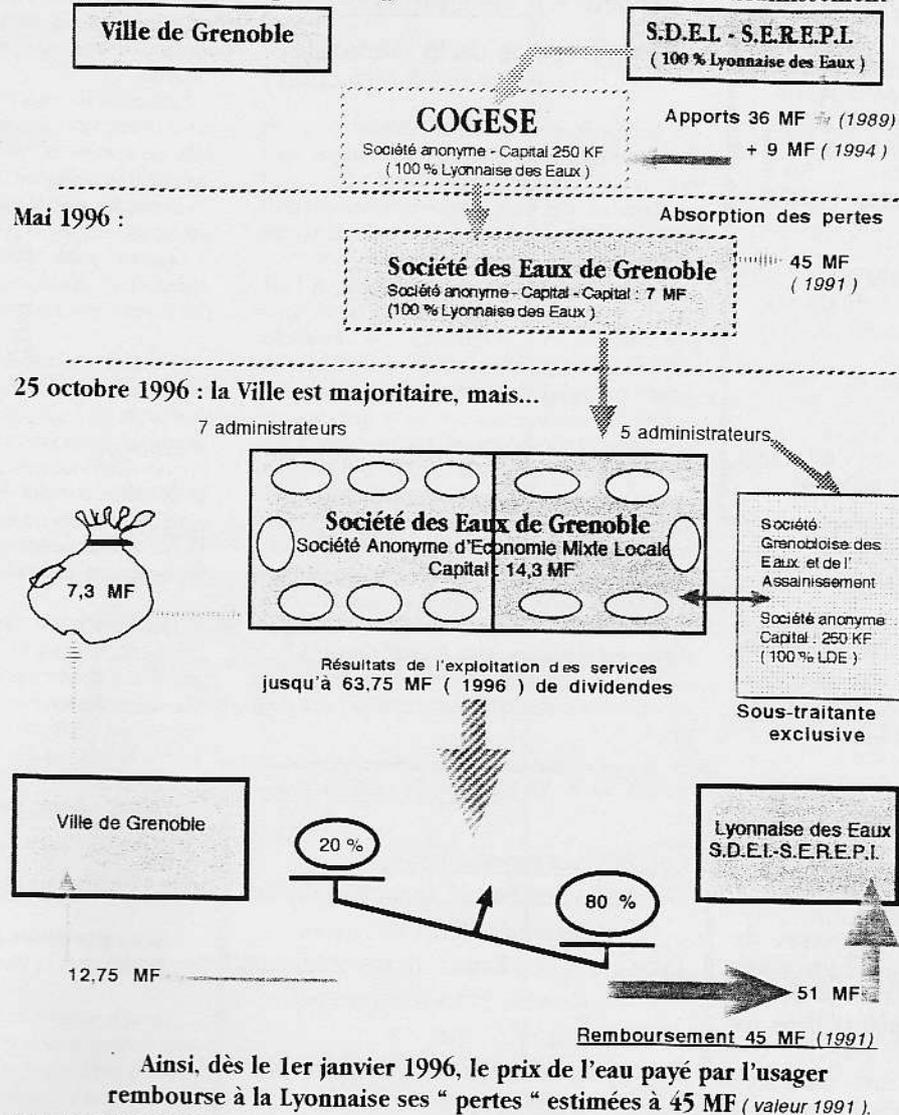
La S.D.H. sur la bonne voie

Nous apprenons que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (S.D.H.) propriétaire du second parc de logements sociaux à Grenoble, équipe désormais les toilettes de ses logements sociaux, des chasses d'eau écologiques " bi-débit. "... Elle permettra ainsi à ses locataires de faire de sensibles économies sur leurs factures d'eau.

Domage que la S.E.G. ait prévu d'augmenter le prix de l'eau en cas de poursuite de la diminution de la consommation.

Jean Francoz

3 novembre 1989 : Délégation de gestion des services d'eau et d'assainissement



Ainsi, dès le 1er janvier 1996, le prix de l'eau payé par l'utilisateur rembourse à la Lyonnaise ses "pertes" estimées à 45 MF (valeur 1991).

QUESTIONS ==> REPONSES

Qu'est-ce qu'un affermage de service public ?

C'est une **délégation de gestion** à une société de service moyennant paiement d'une redevance d'exploitation. Les investissements restent à la charge de l'autorité délégante.

Le 3 novembre 1989, la Ville de Grenoble avait affermé ses services de l'eau et de l'assainissement à la COGESE.

Qu'est-ce qu'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ?

C'est une société de **droit privé** dont l'actionnaire majoritaire doit être une collectivité locale (commune, syndicat intercommunal, département, région)

La Société des Eaux de Grenoble est devenue une S.A.E.M.L. le 25/10/96 lorsque la Ville de Grenoble en a pris le contrôle en apportant une part d'immeuble d'une valeur estimée à 7,3 MF.

Qu'est-ce qu'une minorité de blocage ?

C'est une participation minoritaire au capital d'une société, suffisante cependant pour contrôler les décisions du conseil d'administration.

Dans la Société des Eaux de Grenoble (S.E.G.), la Ville de Grenoble s'engage à laisser à la Lyonnaise 34 % au moins du capital. Comme les décisions importantes devront être ratifiées à la majorité des 2/3, cette possession de 34 % suffit à contrôler toutes les décisions importantes.

Qu'est-ce qu'une action précipitaire ?

C'est une action qui dispose - en raison de son antériorité - d'un **droit prioritaire pour prélever certains avantages** sur une masse commune.

Ainsi, dans la Société des Eaux de Grenoble, la Lyonnaise des eaux dispose de 70 000 actions de catégorie B ouvrant droit à un dividende annuel égal à 80 % du bénéfice de la Société jusqu'à ce que leurs montants cumulés aient atteint 45 MF (valeur Fr 1991).

Qui est membre du conseil d'administration de la Société des Eaux de Grenoble ?

Bernadette Aubrée, Jacques Chiron, Gérald Dulac, Jacques Jayet, Jean-Michel Rougement, Jacques Savine, Michel Vannier, conseillers municipaux. Jacques Barbet, Jean Boulanger, Guy Facy, Jean-Pierre Guillet, Olivier Stasse, de la Lyonnaise des Eaux
Censeur : Pierre de Villard, conseiller municipal. 2 membres du Comité des usagers : (à ce jour non encore convoqués).

Qu'est-ce que la méthode du "prorata temporis" ?

C'est une méthode qui oblige à facturer les prestations (d'eau dans le cas présent) au tarif en vigueur au moment où elle a été consommée. Depuis le 1er janvier 1996, les factures d'eau des Grenoblois sont établies selon cette méthode.

Cette pratique est différente de celle mise en œuvre par la COGESE de 1989 à 1995. Elle consistait à appliquer rétroactivement chaque semestre de nouveaux tarifs, non encore en vigueur, à tout ou partie de la consommation.

ADHESION - READHESION

L'assemblée générale du 5 décembre a fixé le montant des cotisations pour l'année 1997 comme suit :

"Abonné domestique" : 50 F
(chômeurs, petits budgets) 25 F

" Gros consommateur " :
20 F par appartement jusqu'à 49,
10 F par appartement au-delà de 50,
5 F par appartement au-delà de 100.

Soutien : au-dessus de 100 F

Chèque à adresser à :
" EAU SECOURS " B.P. 38 • 97, Gal.
de l'Arlequin. 38100 GRENOBLE

Lecture critique de la presse quotidienne

Depuis quelques mois, la presse nationale quotidienne accorde une attention particulière aux problèmes des services de gestion de l'eau en France.

Pourquoi ?

- D'une part, les 4 grandes compagnies nationales économiquement toutes puissantes ont pris conscience de leur très mauvaise image, et s'efforcent par divers moyens d'y remédier,
- d'autre part, les associations de consommateurs - que nous préférons qualifier d'usagers - n'ont cessé depuis un an de marquer des points dans les luttes engagées contre ces géants;
- enfin l'opinion publique française, traumatisée par les irrégularités de nombreuses délégations de gestion et inquiète du devenir des services publics, souhaite disposer d'une information sur la gestion de l'eau, à juste titre considérée comme un bien public précieux.

Voici donc une chronique de lecture critique et résumée d'un certain nombre d'articles publiés au cours du dernier trimestre.

Eau Secours

Le Monde • 14 décembre 1996 :

Les conduites d'eau potable ont du plomb dans l'aile

La Commission de Bruxelles vient d'abaisser la teneur en plomb de l'eau du robinet à 10 microgrammes par litre alors que le taux accepté jusqu'ici était de 50 microgrammes.

Cela implique que les canalisations en plomb, publiques et privées, soient toutes remplacées. Le coût de ce remplacement sera énorme : pour la France 110 milliards de F !

Curieusement, le problème des canalisations en amiante-ciment - (pourtant couramment employées pendant plusieurs décennies) - n'a pas fait l'objet jusqu'ici de mesures européennes...

Usagers, vous n'avez pas fini de voir le prix de l'eau augmenter !

Le Monde • 17 décembre 1996:

Les mécanos de la Générale (titre de la rédaction)

Le Monde nous révèle le cynisme dont font preuve les dirigeants économiques français vis à vis de leurs actionnaires minoritaires.

La Générale des Eaux, ayant hérité de parts de la Société fermière de Cannes a décidé de vendre ses parts de cette Société.

Ces actions, inscrites en comptabilité en 1994, au prix moyen de 19 308 F ; elles ont été évaluées à 14 400 F lors de l'absorption en 1995... Puis, elles ont été cédées la même année, à 10 021 F à un groupe lyonnais exploitant de casinos. Mais pour ce faire, la Générale des eaux et ce groupe acheteur lyonnais ont du obtenir une dérogation du " Conseil des marchés financiers " de la Bourse, car l'action ne cote au moment de la vente que... 2 910 francs, soit près de trois fois moins que le prix de cession effectif à l'acheteur lyonnais. Pour demander cette dérogation, la Générale et son acheteur écrivent une lettre commune au Conseil des Marchés Financiers (CMF) en arguant que : " **le prix du marché n'a aucune signification...** "

Un recours a été déposé par des actionnaires minoritaires mécontents auprès de la Cour d'Appel de Paris..

INVESTIR • N° 1201 25-31 janvier 1997

Conseils aux investisseurs :

Générale des Eaux : Conserver l'action qui a un potentiel de hausse.

Lyonnaise des Eaux : Beau succès commercial. Nous réitérons notre conseil d'achat.

Bouygues : Titre évalué à son juste prix
A conserver.

Le Monde • 20 décembre 1996 :

Le prix de l'or bleu

" Le prix de l'or bleu ", c'est sous ce titre évocateur que l'eau " saine " a fait l'objet de l'éditorial du Monde du 20 décembre dernier. En complément d'un article de François Grosrichard dans le même numéro, intitulé : " Le prix de l'eau va augmenter de 5% par an jusqu'en 2 001 ".

A nos yeux, cet éditorial livre aux lecteurs du Monde une analyse fallacieuse, sans leur apporter le commentaire objectif auquel ils devraient avoir droit.

Nous citons : " *L'or bleu (l'eau) est ainsi devenu une ressource rare, au même titre que le pétrole.* " " *Rare, donc chère.* " Antienne bien connue des adeptes du sacro-saint marché.

Les causes de cette augmentation, constatée par l'Observatoire de l'eau, ont-elles été analysées, disséquées... ? Un taux de croissance moyen annuel de 9% aboutit à un doublement du prix de l'eau en 8 ans !

2° Au lieu de parler des mesures de prévention qui devraient assurer la protection des ressources, l'éditorialiste fait l'amalgame entre les usines de traitement préalable de l'eau, devenu parfois nécessaire avant sa distribution, et les stations d'épuration des eaux usées.

3° L'amalgame continue : la pollution des nappes

des bassins céréaliers ou des ressources aquifères bretonnes par les nitrates et les pesticides est confondue avec la pollution des eaux usées urbaines.

Comment accepter la conclusion réductrice de cet éditorial qui n'oppose que deux logiques : celle du marché et celle de l'intérêt public, et se demande laquelle doit l'emporter ?

- le marché, c'est le prix de l'eau imposé aux élus par les grosses sociétés distributrices...

- l'intérêt public, c'est la prise en charge par les collectivités publiques - c'est à dire le contribuable - des investissements nécessaires.

Au-delà de ces deux logiques, il en existe en effet une troisième, selon laquelle c'est le pollueur qui doit payer les dégâts qu'il cause. Ces empoisonnements aux pesticides, aux nitrates, et produits chimiques divers ne sont pas le fait du hasard ou de la fatalité. Pourquoi les sociétés chimiques ou agro-alimentaires ne sont-elles pas tenues de participer au financement des usines de traitement de l'eau avant sa distribution ?

Cette confusion confine presque au chantage : " Voyons, usagers, vous n'allez pas contester le prix d'une denrée aussi inestimable que l'eau. !.. " ; Les usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement-ont des droits, et d'abord celui d'être correctement informés - et des devoirs, notamment celui de s'organiser.

Alors : pour qui, l'or bleu ?

Le Monde • 11 janvier 1997

Les compagnies privées suspectées de pousser à la hausse le prix de l'eau

Sous la pression de leurs administrés, de plus en plus de municipalités veulent renégocier à la baisse les contrats qu'elles ont passés avec des grandes sociétés de traitement et de gestion de l'eau potable dont le coût a explosé ces dernières années.

Le Monde • 24 janvier 1997

La Lyonnaise des eaux attaque l'Etat en justice

Condamné pour la mauvaise qualité de l'eau distribuée dans les Côtes d'Armor, le groupe de Jérôme Monod se retourne contre les pouvoirs publics : les autorités n'auraient pas pris les mesures réglementaires pour protéger les rivières face aux nuisances du productivisme agricole.

Le Monde • 28 janvier 1997

La Cour des comptes critique les services de gestion de l'eau

Hausses considérables des prix, engagements non tenus, marchés douteux, concurrence faussée... le tableau brossé par les magistrats de la Rue Cambon est très sombre. Au banc des accusées, les "majors" du secteur, toutes-puissantes face à des élus isolés.

Le Monde • 29 janvier 1997

Comptes et mécomptes de l'eau en France

La quasi-totalité des quotidiens régionaux présentent en manchette le rapport de la Cour des Comptes et soulignent l'influence croissante des consommateurs dans la dénonciation de ces abus.